



Le mardi 28 avril 2009

## **CHASSE À L'AGRILE : DES MESURES RÉGLEMENTAIRES POUR RALENTIR LA PROPAGATION**

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) vient d'établir de nouvelles zones réglementées par des arrêtés ministériels pour tenter de ralentir la propagation de l'agrile du frêne. Cette mesure vise à restreindre le déplacement de matériel potentiellement infesté vers d'autres régions.

Au Québec, l'arrêté ministériel régit Carignan et les municipalités environnantes, soit Chambly, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand et Richelieu. Il est dorénavant interdit de déplacer à l'extérieur des régions réglementées tout produit de frêne, ce qui comprend les billes, les branches, le matériel de pépinière, les copeaux de frêne ainsi que le bois de chauffage de toutes les essences, puisqu'il s'agit de la principale façon dont le ravageur se propage.

En Ontario, les régions réglementées comprennent la ville de Toronto et ses environs, Sault Sainte Marie, Ottawa ainsi que sa ville voisine, Gatineau (Québec). Vous trouverez ci-joint le communiqué de presse de l'ACIA qui expose en détail les paramètres de l'arrêté ministériel.

En plus de contacter directement les entreprises de l'industrie de l'horticulture ornementale visée par cette mesure, la FIHOQ et ses associations communiqueront sur une base régulière avec leurs membres et organismes partenaires, afin de les tenir informés de l'évolution du dossier.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'agrile du frêne et sur les nouvelles zones réglementées, contactez Émilie Brassard à la FIHOQ au 450 774-2228 ou consultez le site web de l'ACIA à l'adresse suivante : [www.inspection.qc.ca](http://www.inspection.qc.ca).